

Bachelor en Arts Visuels

inscription admission 22/23

Conditions et procédures spéciales d'admission au Bachelor en Arts Visuels

- Entrée directe en 2^e ou 3^e année par équivalence
- Admission sur dossier à titre exceptionnel

Demande d'entrée directe en 2^{ème} ou 3^{ème} année de Bachelor en Arts Visuels

1. Conditions

Les conditions et procédures spéciales d'admission au programme Bachelor en Arts Visuels s'appliquent à des candidat.e.s qui bénéficient d'un parcours d'une ou de deux années d'études de niveau tertiaire en arts visuels ou dans des domaines considérés comme équivalents. Ces candidat.e.s peuvent postuler pour l'admission en 2^e ou en 3^e année du programme Bachelor en Arts Visuels à l'EDHEA.

Les candidat.e.s doivent être en mesure de prouver le suivi d'études de niveau tertiaire en fournissant, au moment de l'inscription, les bulletins de note, attestations, diplômes ou autres moyens de preuve. L'EDHEA se réserve le droit d'effectuer une vérification de la validité des éléments fournis. Il appartient aux candidat.e.s de faire la preuve qu'ils/elles remplissent les conditions d'admission.

2. Demandes d'admission

Les demandes d'entrée directe en 2^{ème} ou 3^{ème} année doivent se faire via le formulaire d'inscription online Bachelor Arts Visuels 21/22, il suffira de choisir l'option entrée en 2^{ème} ou entrée en 3^{ème} année et suivre les différentes étapes du formulaire.

Les dossiers de candidature seront consultés par une commission composée d'enseignant.e.s en Arts Visuels de l'EDHEA. Cette commission déterminera si le parcours et le dossier soumis sont considérés comme suffisants pour une entrée en 2^{ème} ou 3^{ème} année de programme Bachelor en Arts Visuels.

Le secrétariat de l'EDHEA confirmera par mail la convocation à l'entretien d'admission au programme Bachelor en Arts Visuels.

Tous les entretiens d'admission au Bachelor en Arts Visuels ont lieu le 11, 12 et 13 mai 2022. Une taxe d'inscription de CHF 150.- est exigée.

Les candidat.e-s ayant réussi le concours d'admission doivent confirmer leur inscription à l'EDHEA selon le délai mentionné sur le bulletin d'inscription.

1/2

Bachelor en Arts Visuels

inscription admission 22/23

Demande d'admission sur dossier à titre exceptionnel

1. Conditions

A titre exceptionnel, un.e candidat.e qui ne possède aucun des titres demandés (maturité gymnasiale, baccalauréat ou titre équivalent; maturité professionnelle en relation avec le domaine d'études ou titre équivalent; maturité spécialisée dans le domaine Arts visuels ou titre équivalent; diplôme d'une formation de trois ans dans une école supérieure de commerce ou équivalent) peut être accepté.e s'il/elle fait preuve, à travers son dossier, sa présentation et sa lettre de motivation, de la culture générale requise et de qualités artistiques exceptionnelles, justifiant d'une expérience dans ce domaine.

2/2

2. Demandes d'admission

La demande de dérogation se fait via le formulaire d'inscription online. Il suffit de cocher la demande de dérogation à l'étape où la copie des diplômes est demandée.

Les dossiers de candidature seront consultés par une commission composée d'enseignant.e.s en Arts Visuels de l'EDHEA. Cette commission déterminera si le parcours et le dossier soumis sont considérés comme suffisants pour une entrée en 1^e année du programme Bachelor en Arts Visuels.

Le secrétariat de l'EDHEA confirmera par mail la convocation à l'entretien d'admission au programme Bachelor en Arts Visuels.

Tous les entretiens d'admission au Bachelor en Arts Visuels ont lieu le 11, 12 et 13 mai 2022.

Une taxe d'inscription de CHF 150.- est exigée.

Les candidat-e-s ayant réussi le concours d'admission doivent confirmer leur inscription à l'EDHEA selon le délai fixé sur le bulletin d'inscription définitif.